

ORDONNANCE-LOI 39/69 du 22/12/69

portant ratification de la Convention d'Association entre les Pays membres de la Communauté Economique Européenne et les Pays Africains et Malgache associés, signée à Yaoundé, le 29 Juillet 1969.

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA REVOLUTION, CHEF DE L'ETAT, promulgue l'Ordonnance-Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est ratifiée la deuxième Convention d'Association entre les Pays de la Communauté Economique Européenne et les Pays Africains et Malgache associés ainsi que ses documents annexes signés à Yaoundé par les Plénipotentiaires desdits Etats le 29 Juillet 1969.

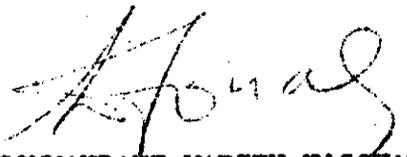
ARTICLE 2. - Le Ministre des Affaires Etrangères est chargé de déposer les instruments de ratification auprès de la Communauté Economique Européenne à Bruxelles.

ARTICLE 3. - La présente Ordonnance-Loi sera publiée au Journal Officiel de la République du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

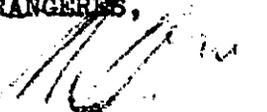
Fait à Brazzaville, le 22 Déc. 1969

Par le Président du C.N.R.
Chef de l'Etat,
Le Premier Ministre, Président du
Conseil du Gouvernement, chargé du
Plan et de l'Administration du
Territoire,

COMMANDANT A. RAOUL.


COMMANDANT MARIEN N'GOUBI.-

LE MINISTRE DES AFFAIRES
ETRANGERES,


Ch. BOMBOKANI.-